



LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 38 112,25 euros

Siège social : 131 Boulevard de la Madeleine

06000 NICE

RCS NICE B 954 801 635 (1954 B 00163)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf et le six juillet à 9 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Achille PONT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Huguette PONT et Monsieur Gérard PONT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Philippe PONT est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

JP *AP HP*
GP

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

« L'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits sociaux en général ;

La prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport, ou d'achat de titres sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés ;

La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

«ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet principal l'acquisition d'un fonds de commerce de blanchisserie, exploité à NICE, 131 Boulevard de la Madeleine,

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de toutes entreprises similaires, notamment toutes teintureries,

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social , notamment par voie de création de Société nouvelle, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

AP HF  

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits sociaux en général ;

La prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport, ou d'achat de titres sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés

La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :
Achille PONT



Le Secrétaire :
Jean Philippe PONT



Les Scrutateurs :
Huguette PONT
Gérard PONT

